

ODJ 22. Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques. Renouvellement.

ODJ 23. Centimes additionnels communaux au précompte immobilier. Renouvellement.

Mme l'Echevin Delwart confirme qu'il n'y aura pas de hausse de la fiscalité à Uccle en 2021 si le Conseil communal adopte les recommandations du Collège.

Le Collège propose le maintien de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques (IPP) à 5,7 %, ce qui constitue le taux le plus bas de la Région bruxelloise.

Le Collège est aussi en faveur du maintien de la perception des centimes additionnels communaux au précompte immobilier dans les proportions observées depuis 2016.

M. Hayette signale que le groupe socialiste va s'abstenir sur ces points.

Le Collège ne tient pas suffisamment compte de la perte de richesse générée par la crise sanitaire, qui va inévitablement entraîner une réduction des recettes issues de l'IPP.

M. Hayette épingle aussi l'augmentation des charges sociales induite par les pertes d'emploi.

Dans un tel contexte, la nécessité de générer des recettes supplémentaires requiert un débat sérieux sur la taxation. Imaginer qu'il serait possible d'effectuer des dépenses sans accroître les recettes est une illusion qui mènerait inexorablement à un déficit structurel.

Sans être partisan d'une spoliation des plus nantis, M. Hayette estime que les citoyens aisés devraient contribuer de manière plus active à la relance économique.

M. De Bock ne partage pas la position de M. Hayette sur ce point.

Il faut éviter d'augmenter ce type de fiscalité, et ce d'autant plus que les prélèvements sur le précompte immobilier ont beaucoup augmenté au cours des 20 dernières années : Uccle est, après Evere, la commune bruxelloise où on observe la plus forte hausse des centimes additionnels au précompte immobilier.

Vu que cette hausse n'est pas compensée par la baisse opérée du côté de l'IPP, M. De Bock en conclut que la commune d'Uccle n'a pas bénéficié d'un réel « tax shift ».

Et il faut d'autant moins prélever sans mesure dans la poche des citoyens que la population uccloise s'appauvrit. En effet, le tissu socio-économique ucclois compte un grand nombre d'indépendants, qui ont davantage pâti de la crise sanitaire que les salariés et subiraient encore plus cette situation si aucun effort n'était accompli pour limiter la fiscalité sur le précompte immobilier.

De plus, il faut absolument actualiser les revenus cadastraux, qui, dans bien des cas, ne correspondent plus à la réalité du bâti, du fait que de nombreuses rénovations opérées au fil du temps ne sont pas prises en considération. Le travail entamé par M. Cools à cet égard lorsqu'il exerçait des fonctions scabinales sous les législatures précédentes doit être poursuivi.

M. Cools signale que le groupe Uccle en avant votera en faveur de ces deux renouvellements de taxes à taux inchangé.

Dans le contexte actuel, les centimes additionnels à l'IPP pourraient difficilement être augmentés. Mais il serait aussi imprudent de les diminuer car la commune ne dispose pas d'une marge financière suffisante pour réduire ses recettes fiscales. Et il en est de même pour les centimes additionnels au précompte immobilier.

En matière de précompte immobilier, l'absence d'actualisation des revenus cadastraux pose un problème d'équité, et ce d'autant plus que la moitié du bâti ucclois date d'avant la Seconde guerre mondiale.

L'estimation des biens construits à partir des années 70 est en général correcte, vu que leur évaluation a été opérée après la dernière péréquation cadastrale et sur base de la valeur de vente effective. Mais la situation est tout à fait différente pour les immeubles plus anciens.

Sous la législature précédente, un processus de réévaluation avait été entrepris mais celui-ci a été stoppé en raison d'un problème d'effectifs au service du Cadastre. Selon les informations fournies par M. l'Echevin Biermann, un fonctionnaire a été engagé pour reprendre cette tâche.

Si la commune parvenait à dégager des recettes grâce aux modifications du revenu cadastral des biens anciens pour lesquels un tel ajustement serait justifié, il serait possible de procéder à une réduction du taux des centimes additionnels au précompte immobilier, dont bénéficieraient les titulaires de biens plus récents.

Mme l'Echevin Delwart estime que le Collège a opté pour une position rationnelle et équilibrée.

Elle répond à M. Hayette, dont elle comprend les préoccupations sociales, qu'une juste taxe est une taxe qui n'augmente pas et permet la solidarité.

Mme l'Echevin Delwart partage l'analyse de MM. Cools et De Bock sur la nécessité d'une actualisation des revenus cadastraux. Le recrutement effectué au service du Cadastre devrait permettre la poursuite de ce travail.

Contrairement à ce qui se passe dans la grande majorité des communes bruxelloises, les commerces ucclois ne sont soumis à aucune taxe de nature économique, ce qui contredit les propos de M. De Bock selon lesquels ce secteur serait plus mal loti.

En définitive, les centimes additionnels au précompte immobilier constituent l'une des taxes les justes et les plus équitables pour le financement du budget. Ils s'élèvent à hauteur de 600 millions d'euros, soit 6 fois plus que la Dotation générale aux communes.

Vu que les Uccllois contribuent largement à la solidarité par ce biais, il n'y a pas lieu d'augmenter ces impôts.